



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté du 02 MAI 2025
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée
par la SCEA DE LESCONAN
pour la restructuration d'un élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage
au lieu-dit Lesconan en PLUGUFFAN (siège social : Lesconan à PLUGUFFAN)

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V parties législative et réglementaire et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN, déclarée complète et régulière le 6 février 2025, en vue de la restructuration et la mise à jour du plan d'épandage de son élevage porcin au lieu-dit Lesconan sur la commune de PLUGUFFAN (siège social : Lesconan à PLUGUFFAN) ;

CONSIDERANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN, pour la restructuration de son élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit Lesconan à PLUGUFFAN, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du 2 juin au 30 juin 2025 inclus.

La consultation du public sera ouverte le 2 juin 2025 à la mairie de PLUGUFFAN, commune siège de cette consultation.

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend les communes de PLUGUFFAN, PLONEIS, QUIMPER, COMBRIT et PLONEOUR LANVERN et PLOMELIN, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au Préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

l'avis de consultation du public sera mis en ligne au moins deux semaines avant le début de la consultation et pendant toute sa durée sur le site internet des services de l'État dans le Finistère www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public – Elevages.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt du dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage, prévu à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 3 : publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié par le préfet du Finistère, deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Pendant la durée de la consultation les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de PLUGUFFAN et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42, boulevard Duplex 29320 QUIMPER CEDEX

- ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/sceadelesconanlesconan-pluguffan>

- ou par courriel à l'adresse suivante:

sceadelesconanlesconan-pluguffan@mail.registre-numerique.fr

Le dossier sera également consultable via le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public – Elevages.

Article 5: clôture de la consultation du public

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de PLUGUFFAN et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6: exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la SCEA DE LESCONAN, les maires de PLUGUFFAN, PLONEIS, QUIMPER, COMBRIT et PLONEOUR LANVERN et PLOMELIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

Destinataires :

- Mairies de PLUGUFFAN, PLOMELIN, PLONEOUR LANVERN, TREMEOC et COMBRIT (communes du rayon d'affichage)
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- SCEA DE LESCONAN – Lesconan - siège social « Lesconan » PLUGUFFAN